

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

**19 DEC. 2019**

ID : 056-215601626-20191216-DB20191210B-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Lundi 16 décembre 2019

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE VILLE - APPROBATION  
DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « CENTRE BOURG »**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Antoine GOYER, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

**Absentes :** Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Martine LIEDOT

**Présents : 26  
Pouvoirs : 05  
Absents : 02**

# n°10b

## DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER

### PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE VILLE - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « CENTRE BOURG »

Rapporteur : Patricia Quero-Ruen

Par délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur en date du 28 juin 2017 ont été déterminés les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur en date du 16 décembre 2019, ledit conseil municipal vient d'approuver le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur.

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création d'une zone d'aménagement concerté, tel qu'annexé au présent projet de délibération en vue de son approbation, comprend :

- un rapport de présentation contenant notamment le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et précisant le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de périmètre ;
- L'étude d'impact.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a transmis à la commune de Ploemeur l'information n°2019-007338 en date du 10 septembre 2019 relative à l'absence d'avis sur la création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur.

Comme tout projet soumis à évaluation environnementale, le projet de création d'une zone d'aménagement concerté doit faire l'objet d'une participation du public. En vertu des dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, le projet de création d'une ZAC est soumis à une procédure de mise à disposition du public. Cette procédure - appelée participation du public par voie électronique ou encore mise à disposition du public par voie électronique - est régie par l'article L.123-19 du code de l'environnement et elle a pour particularité d'être dématérialisée. Le contenu du dossier est, pour le projet de création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur, principalement :

- le projet de dossier de création de la zone d'aménagement concerté y compris l'étude d'impact environnemental ;
- l'information n°2019-007338 en date du 10 septembre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne relative à l'absence d'avis sur la création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur;
- le bilan de la concertation préalable.

Ce dossier a été mis à disposition du public par voie électronique du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 sur le site internet de la commune. Le public a eu la possibilité de formuler ses observations et propositions par courriel. Un dossier papier ainsi qu'un poste informatique permettant d'accéder au dossier et de formuler des observations et propositions par courriel étaient également mis à disposition du public au Pôle Municipal de Kerdroual. En vertu de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (documents joints en annexe au présent projet de délibération) doivent faire l'objet d'une publication électronique pendant 3 mois.

Il convient de préciser enfin que les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet le 5° de l'article L331-7 du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R331-6 du Code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et R311-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L122-1-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur du 28 juin 2017 relative à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur du 16 décembre 2019 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur ;

**Vu** le dossier de la participation du public par voie électronique ci-annexé ;

**Vu** la synthèse des observations et propositions formulées par le public ci-annexée ;

**Vu** le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur ci-annexé comportant :

- le rapport de présentation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur précisant le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- le plan de situation de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur ;
- le plan de délimitation du périmètre de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur ;
- l'étude d'impact environnemental du projet de création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur ainsi que son résumé non technique ;
- l'information n°2019-007338 en date du 10 septembre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne relative à l'absence d'avis sur la création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur ;

**Vu** les mentions de l'étude d'impact concernant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 5 décembre 2019 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** la nécessaire prise en considération de l'étude d'impact réalisée en vue de la création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur, de l'information n°2019-007338 en date du 10 septembre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne relative à l'absence d'avis sur la création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur ainsi que du résultat de la participation du public par voie électronique menée entre le lundi 14 octobre 2019 à 8 h 00 et le vendredi 15 novembre 2019 à 17 h 00 ;

**Considérant** le projet de création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur ;

**Considérant** les enjeux sur l'environnement du site que l'état initial de l'étude d'impact met en évidence ;

**Considérant** que le projet de création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur répondra ainsi à de nombreux enjeux sur différentes échelles tels que la réduction du déficit d'espaces verts du territoire et la création d'ilôts de fraîcheur, la création de continuités écologiques, l'accueil de la biodiversité, la requalification du centre-bourg grâce à l'apport d'un programme mixte d'activités notamment de nature commerciale et logements dont des logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété limitant les déplacements notamment ;

**Considérant** au regard de l'étude d'impact que le projet de création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur possède un bilan environnemental globalement positif et que les incidences notables négatives font l'objet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates qui seront prises en compte à la mise en œuvre du projet ;

**Considérant** les résultats de la participation du public par voie électronique et la synthèse des observations et propositions formulées par le public ;

**Considérant** enfin les interrogations exprimées par le public ;

**Considérant** que la construction de logements, notamment sociaux, a vocation à répondre aux besoins impérieux de la population en la matière, particulièrement pour les ménages des classes modestes et moyennes conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat et aux obligations de la commune vis-à-vis de la loi ;

**Considérant** que l'offre en transports en commun va s'étoffer avec la mise en service du Triskell au sein de l'enveloppe urbaine du centre-bourg ;

**Considérant** que pour valoriser l'ensemble du secteur, la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur s'attachera particulièrement à la qualité des espaces publics et des espaces verts, ainsi qu'à la qualité architecturale et à la manière dont le projet s'insère dans l'existant et les liens qu'il entretient avec les quartiers voisins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur, tel qu'annexé à la présente délibération. Cette approbation porte création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur sur le périmètre inclus au dossier de création.
- **APPROUVE** le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone tel qu'indiqué audit dossier de création au sein du rapport de présentation.
- **EXONERE** les constructeurs de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet le 5° de l'article L331-7 du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R331-6 du Code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** les mentions de l'étude d'impact concernant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Morbihan, pour la publier au recueil des actes administratifs de la commune de Ploemeur et l'afficher pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

*Délibération adoptée à la MAJORITE – 12 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC – Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE – Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT)*

Le registre dûment signé.  
pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire